

**Avenant n°2 à l'accord de méthodologie sur la procédure d'information et consultation  
sur le projet de nouvelle organisation de France Télévisions.**

**Article 5 Calendrier général**

Les parties conviennent, par ailleurs, qu'avant chaque réunion du comité central d'entreprise transitoire et chaque réunion des CHSCT concernés, les membres du comité central d'entreprise transitoire et des CHSCT concernés transmettront leurs questions sur le projet de nouvelle organisation de l'entreprise et sur son impact sur les conditions de travail. La Direction y apportera une réponse motivée à la réunion suivante du comité central d'entreprise et du CHSCT concerné.

Si des questions sur le projet de nouvelle organisation ou sur les conséquences du projet de nouvelle organisation de l'entreprise sur les conditions de travail des personnels de l'établissement dans le périmètre duquel le CHSCT concerné est compétent, devaient néanmoins survenir en cours de réunion du comité central d'entreprise ou du CHSCT concerné sans avoir été préalablement transmises, la Direction s'efforcera d'y répondre en cours de réunion. Si la Direction devait toutefois ne pas avoir, en cours de réunion, les éléments de réponse à certaines questions, elle s'engage à apporter ces éléments de réponse au plus tard une semaine avant la prochaine réunion du comité.

**Information-consultation du CCE :**

Afin de répondre aux préconisations formulées par les commissions ad hoc lors de la réunion du comité central d'entreprise des 12 et 13 novembre 2009, conformément aux dispositions de l'article 2.2 de l'accord, les parties conviennent de la nécessité de réunir le comité central d'entreprise le 2 décembre 2009 pour que la Direction réponde à ces préconisations. Cette réunion supplémentaire qui s'ajoute à celles initialement prévues dans le calendrier annexé au présent accord permettra ainsi de respecter ledit calendrier qui prévoit une consultation du CCE en décembre 2009 pour un début de mise en œuvre le 4 janvier 2010.

La réunion au cours de laquelle le CCE sera consulté se tiendra le 15 décembre 2009.

**Information-consultation des CE :**

Compte tenu de l'organisation d'une réunion supplémentaire du CCE le 2 décembre 2009, les parties conviennent que les CE ne seront pas consultés le 23 novembre 2009, comme initialement prévu dans l'accord de méthodologie, mais au plus tard le 14 décembre 2009.

**Information-consultation des CHSCT :**

Dans un souci de maintenir un degré d'information similaire pour chaque instance, les parties conviennent de la nécessité de convoquer les CHSCT concernés à une réunion supplémentaire.

Compte tenu des délais de convocation, ces CHSCT se réuniront le jeudi 10 décembre ou le vendredi 11 décembre 2009.

Au cours de cette réunion, les CHSCT bénéficieront des mêmes informations que celles transmises au CCE. Ceux qui n'ont pas été valablement consultés lors de la réunion du 16 novembre dernier seront consultés sur les incidences du projet de nouvelle organisation sur les conditions de travail générales des salariés de l'établissement concerné.

Handwritten signature: SF 1 HC  
AV

Le calendrier annexé au présent accord lie les parties, pour autant que la consultation porte sur le projet dans sa globalité.

### **Article 6 : Suivi du processus de réorganisation de l'entreprise**

La direction rappelle que les CHSCT et les CE des établissements concernés seront informés et consultés dans le cadre de leurs prérogatives respectives lors de chaque modification de structure liée à la mise en place opérationnelle de la nouvelle organisation.

Les parties conviennent que les moyens administratifs accordés à la commission de pilotage (article 2.3) sont transférés à la commission de suivi (article 6) pour son bon fonctionnement à compter de la mise en œuvre de celle-ci et ce, pour une durée de 12 mois.

De même, le crédit d'heure supplémentaire alloué forfaitairement aux commissions ad hoc est transféré à la commission de suivi dans la limite de 840 heures pour la période visée ci-dessus.

Cette commission sera chargée du suivi de la mise en œuvre de la nouvelle organisation.

Les parties conviennent de la plus large participation des organisations syndicales représentatives au niveau de l'entreprise France Télévisions et signataires du présent avenant.

L'instance de coordination des CHSCT (article 3.2.2) est maintenue dans ses prérogatives et moyens pour la même durée. Cette instance pourra inviter, en cas de besoin, les représentants des CHSCT non concernés.

Snrt

12

ST 2  
EV

### Annexe

Le calendrier d'information et consultation des instances représentatives du personnel sur le projet de nouvelle organisation de France Télévisions est modifié à compter de la date du 16/10/09 de la façon suivante :

Date	CCE	CHSCT	CE
26/10/09	Remise du rapport de l'expert mandaté par le CCE	Remise des rapports des experts mandatés par les CHSCT	
Du 29/10 au 5/11		Réunion d'info-consult des CHSCT sur les conséquences du projet sur les conditions de travail des salariés (à l'exception des établissements DOM-TOM)	
10/11/09		Réunion de l'instance de coordination des CHSCT	
12-13/11/09	7 <sup>ème</sup> réunion d'info-consult Analyse du rapport de l'expert		
Semaine du 16/11/09		3 <sup>ème</sup> réunion d'info-consult des CHSCT sur les conséquences du projet sur les conditions de travail des salariés (à l'exception des DOM-TOM) <b>- avis des CHSCT</b>	
Semaine du 23/11/09			Réunions d'info-consult Communication des avis CHSCT
2 décembre 2009	8 <sup>ème</sup> réunion d'info-consult Examen des travaux des commissions ad hoc et des réponses de la Direction		
10/11 décembre		Réunion CHSCT <b>- avis des CHSCT non consultés le 16/11</b>	

R

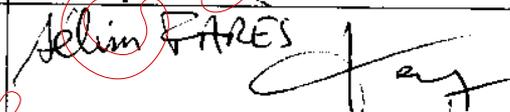
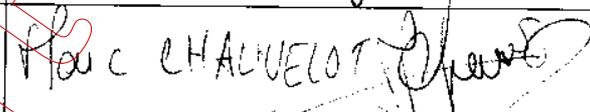
SF  
EV<sup>3</sup>

PC

14 décembre au plus tard			Réunions d'info-consult Communication des avis CHSCT <b>Avis des CE</b>
15 décembre 2009	9 <sup>ème</sup> réunion d'info-consult Communication des avis des CHSCT et des CE <b>Avis du CCE</b>		
04/01/10	Début de la mise en œuvre effective de la nouvelle organisation		

Fait à Paris le 25 novembre 2009

En 10 exemplaires originaux

Pour la Direction	
Pour la CFTC	 Sélim FARES
Pour la CGT	 Marc CHALUVELOT
Pour Force Ouvrière	 Eric VIAL